



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 29-2020 - Ecrite - Transmise par courriel à tous les membres du conseil communal

Amendement au préavis n° 10-2020 concernant la demande de crédit pour l'assainissement de la culée sud-est, l'entretien de barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le pont de Fenil

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Suite au traitement du préavis susmentionné, lors de la séance du conseil communal du 26 octobre 2020, les conclusions municipales, au premier point, ont fait l'objet d'un amendement proposé par M. le conseiller communal Filippozzi et adopté par ledit conseil, à savoir « *...incluant une limitation de vitesse à 30 km/h...* ».

Dans cette situation où les travaux proposés et acceptés doivent s'effectuer dans les meilleurs délais, pour des raisons évidentes de sécurité, la municipalité communique exceptionnellement par écrit et transmet les informations suivantes par courriel, sans délai, afin d'éviter des interprétations erronées sur ce dossier.

Renseignements pris auprès des services cantonaux compétents, il s'avère que cet amendement est irrecevable, car relevant des compétences de la DGMR (direction générale de la mobilité et des routes). Voici le texte exact transmis par Mme Wernli, juriste auprès du DGAIC (direction des affaires institutionnelles) en date du 28 octobre, à 15:10 :

« ...Le conseil n'est pas compétent pour décider de la limitation de vitesse fixée sur le pont de Fenil. L'abaissement de la vitesse autorisée est une compétence cantonale (art. 3 al. 2 et art. 32 al. 2 et 3 LCR). Je vous suggère donc d'informer le conseil sur ce point.

Pour le reste, à mon sens, la Municipalité peut entreprendre les travaux d'assainissement et d'entretien. La question de la limitation de vitesse n'est pas bloquante.... »

Dès lors, la municipalité a décidé de commencer les travaux d'assainissement et d'entretien tels que prévus.


Au sujet de la limitation de vitesse, la municipalité, par la voix du municipal en charge de ce dossier, M. George, a fixé pour cette semaine une séance avec ladite DGMR et va tout mettre en œuvre pour arriver à faire entrer en matière la DGMR quant à cette demande de limitation.

La municipalité ne manquera pas de vous tenir informés de la suite donnée à ce dossier.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de prendre bonne note de ce qui précède.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


A. Bovay



Le secrétaire


J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 3 novembre 2020

M. T. George, municipal délégué

Copie : Bureau du conseil communal
Commune de Corsier-sur-Vevey